

**Nombre de membres
en exercice** : 14

Séance du 20 juin 2019

Présents : 12

Le jeudi 20 juin 2019, à 20 heures 00, l'assemblée, convoquée le 07/06/2019, s'est réunie sous la présidence de Thierry CHARTRoux, Maire.

Votants : 13

Présents : Thierry CHARTRoux, Laurent ALBAGNAC, Christiane ALIBERT, Sébastien BARRAT, Augustine CHARBONNIER, Cécile COLDEFY, Thierry CONTENSSOU, Anne-Marie FORTIN, Céline HURDEBOURCQ, Suzanne LACARRIERE, Jean-Claude LAGARRIGUE, Didier TOURNEMINE

Excusés et ayant donné délégation respective : Frédéric HOBBE représenté par Christiane ALIBERT

Excusés : Richard CABROL

Secrétaire : Thierry CONTENSSOU

Introduction : demande de Thierry CHARTRoux de rajouter à l'ordre du jour les délibérations "Indemnités Gardiennage Eglise 2019" et "Demandes Résiliation Amiable et Exonération Partielle Loyer Bail Commercial Verrerie du Quercy (AUDINAT).

Votes favorables, à l'unanimité de l'ensemble des membres présents, pour en délibérer dans cette même séance (Réf. Point II).

I - APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 9 AVRIL 2019

Après consultation, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le contenu du procès-verbal du 9 avril 2019. Monsieur le Maire porte ce dernier à la signature des membres présents au cours de cette précédente séance.

II - DÉLIBÉRATIONS

INDEMNITÉS GARDIENNAGE ÉGLISE 2019

Monsieur le Maire propose d'attribuer l'indemnité pour le gardiennage de l'église à Mme LALANDE Sophie, domiciliée dans le Bourg, Rue des Artisans à THÉGRA.

*Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 7 mars 2019, le Conseil Municipal donne un avis favorable et décide d'accorder à Mme LALANDE Sophie, la somme de **479,86 €** pour l'année 2019. Cette indemnité sera versée à Mme LALANDE au cours du mois d'août 2019.*

DEMANDES RÉSILIATION AMIABLE ET EXONÉRATION PARTIELLE LOYER BAIL COMMERCIAL VERRERIE DU QUERCY (AUDINAT)

Monsieur le Maire explique que David AUDINAT (Verrerie du Quercy), locataire du local commercial situé Route de Miers sollicite :

- la possibilité de **résilier à l'amiable** le contrat qui le lie à la commune de Thégra, pour raisons d'incapacité totale de poursuivre son activité professionnelle (cessation activité à la chambre des métiers au 01-04-2019) **au 31-10-2019**,
- la **révision à la baisse du loyer** actuel pour raisons de difficultés financières, également dans la mesure où il n'utilise le local que pour entreposer le matériel.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

D'ACCEPTER la résiliation à l'amiable du bail commercial conclu à compter du 1er novembre 2019 pour le local situé Route de Miers,

DE DISPENSER le locataire de respecter les formalités de l'article L145-9 du code de commerce, et notamment le congé donné six mois à l'avance par acte d'huissier

DE DISPENSER le locataire du versement d'une indemnité en rapport avec le préjudice subi du fait du départ anticipé du locataire,

DE VALIDER la résiliation du bail commercial, conclu à compter du 1er novembre 2019 par l'apposition d'une mention en ce sens, signée des 2 parties sur les 3 exemplaires originaux du bail,

*D'ACCORDER, à titre **exceptionnel**, à la Société David AUDINAT (Verrerie du Quercy) une exonération partielle des loyers à venir, **soit un montant du loyer porté à 100,00 € mensuel pour la période du 01-07-2019 au 31-10-2019**,*

- pour les raisons suivantes : difficultés financières pour la Société David AUDINAT suite à la cessation de l'activité.

Arrivée de Sébastien BARRAT à 20 heures 30

VOTE SUR LE TRANSFERT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CAUVALDOR AU 1ER JANVIER 2020 DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de CAUVALDOR.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de communes de CAUVALDOR ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées ni des services de gestion dédiés.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique *de la compétence eau potable et de la compétence assainissement des eaux usées* à la Communauté de communes de CAUVALDOR au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de CAUVALDOR au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 13 voix pour,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de cauvaldor au 1^{er} janvier 2020 :

- de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suite à la réunion du Comité Exécutif du mardi 11 juin dernier, le Président M. LIEBUS a annoncé que la minorité de blocage liées aux délibérations prises par les communes sur la compétence eau-Assainissement avait été atteinte, dès lors il n'y a pas lieu de se réunir le mercredi 19/06/2019 pour présenter la projet de CAUVALDOR sur cette compétence.

Concernant ce transfert de compétences, Thierry CHARTROUX indique que le nouveau syndicat mixte du Limargue souhaite mettre en oeuvre un projet de mutualisation, à échelle territoriale adaptée, sous la forme d'une nouvelle organisation se substituant aux anciens syndicats et contribuant à une tarification des services à égal accès à l'eau de qualité. Jean-Claude LAGARRIGUE, propose aux élus de rencontrer le Président du nouveau syndicat (M. PLEIMPON) après une visite de la station pour en débattre ensemble avant tout engagement d'adhésion.

Arrivée de Laurent ALBAGNAC à 20 heures 40

VOEU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES ÉVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTÉ

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé , aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Thégra souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Thégra demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Thégra autorise le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

CONVENTION MISE A DISPOSITION MUTUALISATION CAUVALDOR / COMMUNE DE THÉGRA

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le transfert des compétences des communes vers la communauté de communes ne permet pas le transfert total des agents affectés partiellement à ces missions,

CONSIDERANT, que les services de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE et de la commune de Thégra peuvent être partagés pour l'exercice de certaines activités, compétences ou thématiques lorsque cela présente une notion d'intérêt public et ce, dans le cadre d'une bonne organisation des services communautaires ou communaux,

CONSIDERANT les besoins en moyens de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE et de la commune de Thégra pour assurer des interventions dans certains services, domaines d'activités ou certaines thématiques,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, chaque activité communautaire ou communale peut faire l'objet d'une mise à disposition.

Au sein des anciennes communautés de communes, différents types de mutualisation étaient mis en place selon les compétences exercées : voirie, enfance jeunesse et activités sportives principalement.

Depuis la fusion de 2017, entre les communautés de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE, CERE et DORDOGNE avec rattachement de la commune de SOUSCEYRAC en QUERCY et l'intégration du personnel du SMIVU de voirie de BRETENOUX au 1^{er} janvier 2018, il s'avère nécessaire de présenter un nouveau projet de convention de mise à disposition et ses annexes.

Cette mutualisation s'étend également au Centre Intercommunal d'Action Sociale de CAUVALDOR. En effet, par délibération n°24 du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la compétence d'intérêt communautaire « social / solidarité ». Les champs d'action du C.I.A.S. CAUVALDOR intègrent les cyber bases comme lieux et activités d'action sociale, les agents communautaires affectés à cette mission sont donc mis à disposition du C.I.A.S. CAUVALDOR. Cette mise à disposition est aussi effective pour les agents issus des anciens centres communaux d'action sociale. Chaque agent est affecté pour le temps de travail de la thématique sociale. Le C.I.A.S. CAUVALDOR remboursera les communes, ainsi que la communauté de communes pour les agents dédiés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer des conventions de mise à disposition des agents relevant des différents services et pouvant être partagés :

- ascendantes (de commune vers communauté),
- descendante (de communauté vers commune)
- horizontale (avec des établissements rattachés).

Le projet de convention précise les conditions de mise à disposition des personnels. Les informations relatives aux agents concernés, aux missions confiées et aux modalités pratiques font l'objet d'annexes. L'accord écrit de l'agent mis à disposition ainsi qu'un arrêté de mise à disposition complèteront cette procédure.

Il sera proposé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition et toute pièce annexe y afférente,
- **DE DIRE** que les mutualisations feront l'objet d'un rapport annuel,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

LOT HABITAT - VENTE LOT AVEC PAVILLON T4 N°24 A Résidence La Maisonnée

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Lot Habitat en date du 7 mai 2019 l'informant de l'intention d'achat de Madame LAVAL Coralie, actuellement locataire du pavillon numéroté 24 A à la Résidence La Maisonnée dont la surface de la parcelle est de 388 m².

Ce pavillon a été construit par Lot Habitat sur un terrain viabilisé mis à disposition par la commune.

Il est donc demandé à la commune de donner son avis sur cette éventuelle vente et de communiquer le prix de vente au m² afin que Lot Habitat détermine un prix de revente final de l'ensemble (terrain + maison).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DIT être favorable à cette vente,
- FIXE le prix de vente à 15 €/m².

III - P.L.U.I.H. SUITE DÉMARCHES ET ZONAGE

Thierry CHARTROUX donne un bref compte-rendu des dernières interventions concernant le zonage en cours du PLUI-H, à savoir la suppression de certaines zones par rapport au P.L.U. La nouvelle carte proposée par les services de CAUVALDOR sera ré-examinée par les élus dès réception.

Le travail d'inventaire des granges effectué par le conseil municipal a été apprécié et va ainsi permettre d'identifier au mieux les possibilités d'habitations futures sur la commune.

III - POINTS NON INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

CAUVALDOR EXPANSION

Thierry CONTENSSOU donne un compte-rendu de la dernière réunion semestrielle de l'agence CAUVALDOR Expansion, notamment les résultats et points financiers suivants :

- 207 projets, tout confondu, accompagnés par l'agence, dont 45 projets débutés en 2017 (20 non encore clôturés) et 162 projets débutés en 2018 (dont 136 non clôturés).

Sur les 51 dossiers clôturés, 34 ont abouti avec succès. 104 projets ont été effectués de manière endogène.

- 36,7 M€ représentent les investissements sur le territoire pour les projets en cours et finalisés, générant 72 emplois directs créés dont 4 emplois maintenus, 326 emplois potentiels sur les projets en cours dont 27 emplois maintenus.

ADRESSAGE

Didier TOURNEMINE interroge M. le Maire concernant l'avancement du travail sur l'adressage. Thierry CHARTROUX indique que rien n'a encore été fait et qu'il pourra être envisagé de débiter les repérages avec les agents techniques dès que le planning le leur permettra.

RÉSIDENCE LES TROIS RUISSEAUX

Thierry CHARTROUX signale qu'une rencontre avec l'architecte intervient le 1er juillet 2019 à 9 heures à la mairie de Thégra afin qu'elle présente les dernières esquisses du projet.

*Le permis de construire pourrait être déposé par Lot Habitat entre le 8 et le 12 juillet 2019.
Les financements ont tous été déposés, seule la D.E.T.R. a été notifiée par la Préfecture du Lot, les autres subventions sont en cours d'instruction et en attente d'attribution.*

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Le Conseil Municipal,